



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-079

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

# Sommaire

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2020-03-13-001 - Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation AFTRAL à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises (3 pages)

Page 3

R24-2020-03-13-002 - Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation AFTRAL à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs (3 pages)

Page 7

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-03-13-001

Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation AFTRAL à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE  
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS**

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'agrément du Centre de Formation AFTRAL à dispenser les  
Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues  
Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu les articles R. 3314-19 à R. 3314-28 du code des Transports relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifié le 17 avril 2020, portant agrément du centre de formation AFTRAL, à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans, M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2020 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire AFTRAL de Parçay-Meslay à compter du 16 mars 2020 ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifié le 17 avril 2020 portant agrément du centre de formation AFTRAL, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises, est modifié pour prendre acte du changement d'adresse de l'établissement secondaire de Parçay-Meslay.

**Article 2 :** L'établissement secondaire de Parçay-Meslay est transféré ZA La Coudrière II à Parçay-Meslay dans les locaux adaptés à la formation des conducteurs du transport routier (précédemment occupés par Forget puis Ifrac). Les formations pourront s'y dérouler à compter du 16 mars 2020.

Les locaux de formation situés 385 rue Emile Dewoitine seront fermés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

L'établissement de Parçay-Meslay conserve le bénéfice de la location de la salle de formation annexe située 320 rue Emile Dewoitine à Parçay-Meslay jusqu'à échéance le 29 février 2021 du bail de location signé le 7 février 2012.

**Article 3 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

La portée géographique de l'agrément est régionale :

Le centre de formation AFTRAL est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- 285 rue Léonard de Vinci, ZAC des Chatelliers Nord, 45400 SEMOY

et ses établissements secondaires situés :

- ZA La Coudrière II, 37210 PARCAY-MESLAY, et la salle de formation annexe sise 320 rue Emile Dewoitine, à PARCAY-MESLAY,
- 6 avenue Louis Pasteur, 28630 GELLAINVILLE,
- Esplanade de l'Aéroport, BP 54, 18000 BOURGES, chez CCI du Cher (selon convention de mise à disposition signée le 12 décembre 2018), pour l'enseignement des parties théoriques des formations et 14 rue Charles Durand à Bourges, Chez Transports Murie-Galopin (selon convention de mise à disposition signée le 12 décembre 2018),
- 488 rue du Chesnoy, chez SAS Transports DARBIER, 45200 AMILLY, (selon convention de mise à disposition signée le 2 janvier 2018), cet établissement est agréé pour dispenser les seules formations continues obligatoires (FCO).

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

La délivrance de cet arrêté modificatif n'a aucune incidence sur la durée de l'agrément accordé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 au centre de formation professionnelle AFTRAL pour une durée de 5 ans et dont la validité sera échu le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à Madame Olivia HAYERE, directrice de secteur AFTRAL, Monsieur Bruno CROIZON, directeur de l'établissement AFTRAL de Parçay-Meslay.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mars 2020  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation  
Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules  
Signé: Frédéric LEDOUBLE

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-03-13-002

Arrêté portant modification de l'agrément du Centre de Formation AFTRAL à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'agrément du Centre de Formation AFTRAL à dispenser les  
Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues  
Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu les articles R. 3314-19 à R. 3314-28 du code des Transports relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifié le 17 avril 2020, portant agrément du centre de formation AFTRAL, à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans, M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2019 ;



Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2020 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire AFTRAL de Parçay-Meslay à compter du 16 mars 2020 ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifié le 17 avril 2020 portant agrément du centre de formation AFTRAL, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est modifié pour prendre acte du changement d'adresse de l'établissement secondaire de Parçay-Meslay.

**Article 2 :** L'établissement secondaire de Parçay-Meslay est transféré ZA La Coudrière II à Parçay-Meslay dans les locaux adaptés à la formation des conducteurs du transport routier (précédemment occupés par Forget puis Ifrac). Les formations pourront s'y dérouler à compter du 16 mars 2020.

Les locaux de formation situés 385 rue Emile Dewoitine seront fermés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'établissement de Parçay-Meslay conserve le bénéfice de la location de la salle de formation annexe située 320 rue Emile Dewoitine à Parçay-Meslay jusqu'à échéance le 29 février 2021 du bail de location signé le 7 février 2012.

**Article 3 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

La portée géographique de l'agrément est régionale :

Le centre de formation AFTRAL est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- 285 rue Léonard de Vinci, ZAC des Chatelliers Nord, 45400 SEMOY

et ses établissements secondaires situés :

- ZA La Coudrière II, 37210 PARCAY-MESLAY, et la salle de formation annexe sise 320 rue Emile Dewoitine, à PARCAY-MESLAY,
- 6 avenue Louis Pasteur, 28630 GELLAINVILLE,
- Esplanade de l'Aéroport, BP 54, 18000 BOURGES, chez CCI du Cher (selon convention de mise à disposition signée le 12 décembre 2018), pour l'enseignement des parties théoriques des formations et 14 rue Charles Durand à Bourges, Chez Transports Murie-Galopin (selon convention de mise à disposition signée le 12 décembre 2018),
- 488 rue du Chesnoy, chez SAS Transports DARBIER, 45200 AMILLY, (selon convention de mise à disposition signée le 2 janvier 2018), cet établissement est agréé pour dispenser les seules formations continues obligatoires (FCO).

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

La délivrance de cet arrêté modificatif n'a aucune incidence sur la durée de l'agrément accordé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 au centre de formation professionnelle AFTRAL pour une durée de 5 ans et dont la validité sera échu le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à Madame Olivia HAYERE, directrice de secteur AFTRAL, Monsieur Bruno CROIZON, directeur de l'établissement AFTRAL de Parçay-Meslay.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mars 2020  
Pour le préfet de la région Centre et par délégation  
Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules  
Signé: Frédéric LEDOUBLE